

AVIS

Cour provinciale du Manitoba (Centre de Winnipeg)

Objet : Salle d'audience 303, rôles de décisions le lundi et le mardi à 10 h

Salle d'audience 308, rôles de décisions le lundi à 10 h et à 14 h, le mardi à 10 h, le mercredi à 10 h, le jeudi à 10 h et le vendredi à 10 h et à 14 h

À compter du 11 janvier 2016, le coordonnateur des audiences décisionnelles s'occupera du calendrier des déterminations de la peine pour les audiences ci-dessus. Les avocats communiqueront avec le coordonnateur des audiences décisionnelles avant l'établissement de la date de détermination de la peine, de la même manière qu'ils le faisaient pour les audiences décisionnelles en après-midi. Les causes peuvent ensuite être renvoyées directement à la salle d'audience réservée.

Vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des audiences décisionnelles par téléphone au 204 945-6712 ou par courriel à l'adresse earlypcdispos@gov.mb.ca.

Il est important que les causes ne soient pas renvoyées directement à l'un de ces rôles à moins que la date n'ait été confirmée par le coordonnateur des audiences décisionnelles. Si l'accusé est en détention, l'avocat doit fixer la tenue de l'audience avec le même type de comparution que ce qui a été réservé par le coordonnateur des audiences décisionnelles.

DÉLIVRÉ PAR :



**Ken Champagne, juge en chef
(Manitoba)**

DATE : le 6 janvier 2016